

ARRETE N° 2022-913



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

portant liste nominative des candidats admis à

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Session 2022

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code

Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté n°2021-808 du 22 novembre 2021, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU l'arrêté n°2022-523 du 3 mai 2022, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU l'arrêté n°2022-557 du 10 mai 2022 modifié, portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU l'arrêté n°2022-724 du 5 juillet 2022, portant liste nominative des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022,

VU les délibérations du jury, réuni le 26 septembre 2022,

A R R E T E :

Article 1 :

La liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe session 2022, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 38 candidats.

La liste nominative des candidats déclarés admis est la suivante :

Nom	Prénom	Date de naissance
ALBERT	Pierre-Mathieu	03/12/XXXX
BERRIET	Aurélie	07/11/XXXX
BOCHET	Maud	13/06/XXXX
BOURGEOIS	Lilian	16/01/XXXX
BRION	Camille	17/01/XXXX
BUTET	Lise	27/09/XXXX
CARIOU	Marie-Lyse	15/09/XXXX
CERTAIN	Marine	13/06/XXXX
CHANTELOUP	Denis	08/12/XXXX
CHEDAS	Carlos	25/11/XXXX
CHEVREUL	Jérôme	14/10/XXXX
DA ROSA COELHO	Véronique	12/05/XXXX
DESMARES	Hélène	03/02/XXXX
EDDE	Patricia	10/03/XXXX
FLAHAUT	Caroline	20/05/XXXX
GEAY	Aline	01/02/XXXX

GENDRON	Justine	16/05/XXXX
GILBERT	Cécile	28/08/XXXX
GOUGEON	Clarisse	03/11/XXXX
HALGAND	Nathalie	21/06/XXXX
HOREL	Nathalie	03/03/XXXX
LE CRUGUEL	Carole	30/07/XXXX
LE GALL	Catherine	22/05/XXXX
LEBEL	Pascale	24/03/XXXX
LHERMITTE	Julie	15/04/XXXX
MARGRIN	Laurence	07/09/XXXX
MOUSSAY	Laurence	17/04/XXXX
NOEL	Cedric	18/07/XXXX
NOEL	Cyrille	16/03/XXXX
NOUVENE	Remi	24/03/XXXX
ODJOUSSOU-GUÉ	Mélanie	14/10/XXXX
OHAMMOU	Samira	20/06/XXXX
ORAIN	Jonathan	29/11/XXXX
POIRIER-HAUDEBERT	Sophie	06/12/XXXX
POTTIER	Virginie	19/07/XXXX
ROGER	Maeva	03/09/XXXX
ROQUES	Magdalena	04/08/XXXX
TSCHEILLER	Claire	02/04/XXXX

Article 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 28 septembre 2022

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20220928-55-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-09-2022

Publication le : 28-09-2022



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN